

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_30
id. 4161

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter trois opérations finalisées, retenues au budget primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :

- . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :

- . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :

- . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
- . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (agence de l'eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux », est garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Participation du Conseil départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des Eaux et d'Assainissement du Nord Séoune A Roquecor - Construction d'une nouvelle station d'épuration Filtre Plantés de roseaux 210 EH ASAG/ENV02534	297 665	200 000	48 %	---	247 335	148 401 60 %
Commune d'Esparsac Construction d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg ASAG/ENV02488	372 604	372 604	45 %	40 203 10,79 %	399 951	136 858 34,21 %
Commune de Mas – Grenier Extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Marcenac, chemin de Saint Aignan, Carrelot de la Sourde ASAG/ENV02395	375 869	165 000	45 %	17 737 10,75 %	249 642	85 499 34,25 %
Total	1 046 138	737 604	---	57 940	896 928	370 758

Précisions :

. SEA du Nord Séoune : pas de participation du Département car ces travaux bénéficient d'une aide de l'Agence de l'Eau à un taux bonifié de 60 %, supérieur au taux d'aide global de 48 % garanti par le Département

. Commune d'Esparsac : le taux d'aide global de 45 % est garanti par le Département pour la mise en place de cette 1ère tranche de réseau d'assainissement collectif dans le bourg, car la commune en était dépourvue jusque là

. Commune de Mas-Grenier : compte tenu des taux d'aides spécifiques appliqués par l'agence de l'eau sur ce dossier, le taux d'intervention du Département est défini, en tenant compte du nombre de boîtes de branchement posées, de façon à garantir un taux d'aide global maxi de 45%.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61, opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2016 :	495 557 €
Crédits déjà engagés :	142 456 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	57 940 €
Crédits disponibles :	295 161 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du budget primitif 2016 (12 et 13 avril 2016) ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des montants définitifs d'aide financière apportée par l'agence de l'eau Adour Garonne et par conséquence :
- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions départementales aux communes citées ci-dessus pour un montant global de 57 940 € au titre du programme 2016 d'assainissement des agglomérations (2 dossiers) ;
- Décide d'annuler le projet d'attribution de subvention départementale au syndicat des eaux et d'assainissement du Nord Séoune (construction d'une nouvelle station d'épuration à Roquecor) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental, opération ASAG.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC